

CORREZE
DÉPARTEMENT
TULLE
CANTON
TULLE
COMMUNE
Secrétariat Général SC/BM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Arrêté autorisant l'ouverture tardive de la salle des Musiques Actuelles « Des Lendemain Qui Chantent » les 20 avril, 31 octobre et 9 novembre 2024 à l'occasion, respectivement, des soirées Plurielles #5, Zombie Night et Plurielles #6**

Le Maire de la Ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu l'arrêté préfectoral N°19-2021-12-30-0001 du 30 décembre 2021 portant réglementation des débits de boissons dans le département de la Corrèze,
- Vu la demande effectuée le 5 février 2024 par Monsieur Benoit MAUME – Directeur de la Salle des Musiques Actuelles « Des Lendemain Qui Chantent » tendant à obtenir l'autorisation d'ouverture tardive de son établissement les 20 avril, 31 octobre et 9 novembre 2024 à l'occasion, respectivement, des soirées Plurielles #5, Zombie Night et Plurielles #6,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1er** - Autorise l'ouverture tardive de la Salle des Musiques Actuelles « Des Lendemain Qui Chantent » à l'occasion des soirées suivantes :

- Plurielles #5 organisée le 20 avril 2024
- Zombie Night organisée le 31 octobre 2024
- Plurielles #6 organisée le 9 novembre 2024

**ARTICLE 2** – Les soirées devront être terminées au plus tard à 4 heures.

**ARTICLE 3** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Maire de la Ville de TULLE,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur Benoit MAUME.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au contrôle de Légalité le : 07 MARS 2024

Date et Réf. de l'accusé de réception : 07 MARS 2024

AP 31 - 27022024



le 27 février 2024

Le Maire,

Bernard COMBES